



REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département d'Indre-et-Loire
 Commune de Vouvray
ARRÊTÉ

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 037-213702814-20260324-2026_047-AI



N° 2026 – 047 du 24 mars 2026.

Objet : Délégation de fonction et de signature du Maire à Mme Marie RIVIÈRE, 4^{ème} Adjointe.

Madame le Maire de la commune de Vouvray,
 VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,
 VU la délibération n° 2 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,
 VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,
 Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 25 mars 2026, il est donné délégation de fonction et de signature à Mme Marie RIVIÈRE - 4^{ème} adjointe au maire - pour tous courriers, actes réglementaires, individuels ou contractuels, pièces administratives et financières dans les domaines suivants : **Communication, Culture, Citoyenneté et Patrimoine** :

- Élaboration de la stratégie de communication de la collectivité, gestion et développement des outils de communication, élaboration des publications municipales,
- Mise en œuvre de la politique culturelle de la ville, création et coordination de projets et d'événements culturels, partenariats avec les acteurs associatifs et institutionnels, gestion du fonctionnement de la bibliothèque municipale,
- Développement de la concertation et de l'engagement citoyen, gestion des cérémonies officielles,
- Gestion, valorisation et préservation du patrimoine culturel et historique.

Article 2 : Mme Marie RIVIÈRE devra assortir sa signature de la mention de ses nom, prénom et qualité ("l'adjointe déléguée" ou "par délégation du maire").

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et copie sera adressée à M. le Préfet et au comptable public.

Fait à Vouvray, le 24 mars 2026.



Le Maire,

Brigitte PINEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Notifié le : 25/03/26

Marie RIVIÈRE

